**Fiche sur quotas industriels européens SEQE** (Système d’échange de quotas d’émission) (en anglais EU-ETS Emission trading system)

En un mot c’est un mécanisme pour tenter de faire réduire les contenus carbone des plus gros industriels émetteurs, à 2.5% par an mais les discussions depuis 2005 ont vidé l’effet en obligeant des quotas gratuits par chantage à l’emploi, l’UE semble empêtrée et cherche à proposer une taxe carbone aux frontières de l’Europe qui est largement contestée. Sont concernés les 1000 plus gros établissements émetteurs sur les 14 millions d’entreprises en France.

Détail :

Le système d’échange de quota d’émission est un mécanisme visant à faire réduire de 2.5% par an les émissions de gaz à effet de serre dans cinq secteurs parmi les plus émetteurs. En France, le SEQE est imposé à 1000 sites industriels et environ 12 000 en Europe (étendue à Suisse Norvège Islande) à partir de quotas de carbone équivalent (inclue N2O nitreux mais pas CH4 méthane non concerné dans ces industries). Les quotas peuvent s’échanger via une bourse entre les assujettis. Un opérateur qui aurait dépassé ses objectifs de réduction peut revendre ses excédents à un autre opérateur qui n’aurait pas réussir à les atteindre.

La valeur de la tonne de carbone a été extrêmement fluctuante depuis son lancement en 2005, avec un plus bas à moins de 1 € la tonne et en 2022 à 44€ la tonne. A titre de comparaison, la valeur préconisée par France Stratégie est située en 2019 à 250€ la tonne (cf rapport Quinet 2)

Secteurs concernés du pétrole, de l'électricité, de l'acier ou du ciment. Une demande d’extension à l’aviation puis d’autres à la construction de logements et au transport est actuellement en cours de discussion au niveau européen.

Pour répondre à la fronde des industriels (menaces de délocalisation) l’UE a dû distribuer des quotas gratuits lors de la mise en place de ces mécanismes.

Connotation négative par un trafic qui a couté près de 2 milliards € à l’UE.

Le SEQE a été introduit et impulsé par le protocole de Kyoto en 1997. Le SEQE s’inscrit comme un mécanisme dit de flexibilité qui autorise entre autres l’achat de réduction de gaz à effet de serre dans des pays émergents ou en voie de développement qui n’ont pas d’engagement de réduction dans le cadre du protocole de Kyoto. Cette possibilité d’échange de crédit carbone entre pays s’appelle le mécanisme de développement propre (MDP).

Effet secondaire inattendu : pour pouvoir racheter des crédits carbone dans des pays non assujettis (Afrique, Asie, Amérique Latine) il fallait que ces pays ne disposent pas de programme et de politique de réduction de gaz à effet de serre. Car les crédits carbones issus du MDP se devaient d’être additionnels : les réductions de GES ne pouvant se réaliser qu’avec le recours du financement de la vente des certificats. Ainsi de nombreux pays ont ajourné leurs politiques d’atténuation de gaz à effet de serre afin de pouvoir attirer les industriels européens à investir dans les réductions de GES sur leur territoire.

Si la mise en place du SEQE en Europe a permis d’engager poussivement la décarbonisation de certaines activités en Europe, au niveau international, les espoirs de financer les besoins de développement « propre » (i.e. bas carbone) dans les pays émergents ou en développement ne se sont pas concrétisés.

Avec la signature de l’Accord de Paris sur le climat en 2015, un nouveau régime international de réduction des gaz à effet de serre a vu le jour. Désormais TOUS les pays sont concernés par les efforts de réduction de gaz à effet de serre et pas uniquement les pays développés comme c’était le cas dans le Protocole de Kyoto.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs fixés par l’accord de Paris (maintenir le réchauffement à la fin du XXI siècle sous la barre des 2°C, et si possible autour de 1,5°C), la communauté scientifique recommande d’atteindre la neutralité carbone de toutes les activités humaines d’ici à 2050. Il ne s’agit plus de compenser les émissions qu’on ne sait pas réduire comme ce fut le cas avec les mécanismes de flexibilité sous le protocole de Kyoto.

Le rôle d’un marché d’émission comme le SEQE en Europe est désormais de participer à la pleine décarbonatation des acteurs concernés : le nombre de crédits qui pourraient être échangés va progressivement se tarir. La valeur des crédits carbones devrait enfin s’étoffer pour atteindre les niveaux préconisés dans le rapport Quinet 2.

Inefficacité flagrante du mécanisme que des technocrates ont essayé de juguler en proposant un mécanisme d’ajustement aux frontières (taxe carbone aux frontières) mais annoncé pour 2026 c’est déjà l’objet de vives critiques et c’est contraire aux règles de l’OMC (organisation mondiale du commerce) qui stipule que ne soient pas créées de taxes qui désavantagent ses membres. Il est proposé aussi que la réduction annuelle soit 4.5% au lieu de 2.5%

Souvent appelé droit à polluer le SEQE ou EU-ETS fait payer au consommateur le cout des quotas qu’il devrait payer si ce n’était pas le contribuable (quotas gratuits encore aujourd’hui). Il est souvent comparé à une demande aux producteurs de whisky d’investir pour réduire l’alcoolisme.

Espoir : ce mécanisme a permis d’essuyer les plâtres (trafic sur marché du carbone), il facilitera la mise en place de quotas individuels en évitant qu’il ne devienne un marché mais que sa régulation bénéficie d’une gouvernance robuste et territorialisée.